

REGLEMENT INTERIEUR CAMPINGS & HOTELS

L'ASSOCIATION « LES METROPOLITAINS » VOUS INVITE A PRENDRE CONNAISSANCE, A SIGNER ET A RESPECTER CE REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES LOCATIONS DONT LE SEUL BUT EST DE VOUS PERMETTRE DE SEJOURNER EN HARMONIE DANS LE SITE QUE VOUS AVEZ CHOISI.

1 - FORMALITES

L'offre de l'association est exclusivement réservée aux adhérents et ayant-droits.

Pour chaque séjour l'adhérent ou un ayant droit doit obligatoirement présenter une pièce d'identité au bureau d'accueil avec son bon de séjour à son arrivée et déclarer le nombre de personnes qui l'accompagne.

Un mail est envoyé au préalable à l'établissement qui vous hébergera pour valider de façon nominative la personne qui est habilitée à recevoir les clés de l'hébergement.

2 - RESERVATION

La réservation sera définitive quand l'adhérent aura réglé la totalité de son séjour au moment de son inscription, et, que celui-ci soit à jour de sa cotisation à l'association.

3 - MODALITES DE PAIEMENT

Pour la basse et la moyenne saison le règlement du séjour s'effectue en 2 fois maximum.

Pour la haute saison JUILLET AOUT, la possibilité de régler en 3 ou 4 fois sans frais vous est offerte sachant que le dernier chèque sera encaissé au plus tard le 15 juin 2023.

4 - CAUTION

Une caution vous sera demandée à votre arrivée dans l'établissement, son montant varie selon les campings, il est donc impératif de satisfaire ce point du règlement avec le partenaire.

Cette somme sera intégralement restituée à l'issue du séjour si aucune dégradation n'est constatée par l'établissement qui reste seul juge et responsable de l'état des lieux.

5 - TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour sera payée par les locataires au tarif en vigueur, fixé par l'établissement partenaire.

6 – ANNULATION

L'unique annulation recevable par l'association est pour raison médicale GRAVE avec un certificat justifiant de l'incapacité de l'adhérent à honorer son contrat de réservation au plus tard 7 jours avant la date initiale du départ.

Dans ce cadre, exclusivement, un remboursement sera effectué par l'association à l'adhérent.

Dans tous les autres cas, une pénalité de 50 % du montant total du séjour sera appliquée à l'adhérent.

De même, si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis à l'association.

7 – RESPONSABILITE

L'association précise que le présent règlement intérieur ne se substitue en aucun cas au règlement intérieur de chaque établissement qui vous accueille et que pendant la durée du séjour vous êtes tenu de vous y conformer.

En cas de litige pour faute jugé grave ou sérieux avec l'un de nos prestataires qui vous héberge, l'association se réserve le droit de toute sanction ou procédure contre l'adhérent responsable du séjour.

Nom :

A Grenoble le :

Prénom :

Signature de l'adhérent :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)